

FINANCIERE COURTOIS
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège Social : 2, rue de Londres-75009 Paris

R.C.S. PARIS n° 818 466 278

**PROCES-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars,

Monsieur Guillaume Courtois, demeurant à PARIS (75016), 18 Square Alboni (ci-après l'"Associé Unique"),

Associé Unique et Président de la Société ci-dessus désignée (ci-après la "**Société**"),

I - A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale
- Modification de l'article 3 des statuts
- Refonte de l'objet social
- Modification de l'article 2 des statuts
- Transfert du siège social ;
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Changement de la dénomination sociale)

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société « *Financière Courtois* » en

FC Douglas

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 3 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

*La dénomination sociale est : **FC Douglas***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

TROISIEME RESOLUTION

(Refonte de l'objet social)

L'Associé unique décide de refondre l'objet social de la société, nouvellement dénommée FC Douglas, de la manière suivante :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes activités de conseil pour les affaires et la gestion, auprès de tout agent économique, société commerciale, association, entreprises ;
- La prise de participations dans des sociétés de toutes activités commerciales, financières ou immobilières, et quelle que soit leur forme juridique ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières, immobilières, d'entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 2 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Toutes activités de conseil pour les affaires et la gestion, auprès de tout agent économique, société commerciale, association, entreprises ;*
- *La prise de participations dans des sociétés de toutes activités commerciales, financières ou immobilières, et quelle que soit leur forme juridique ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières, immobilières, d'entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets*

spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Transfert siège social)

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du, 2, rue de Londres-75009 Paris, au :

**15, boulevard du Palais
75004 Paris**

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 4 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :15, boulevard du Palais-75004 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence.

SEPTIEME RESOLUTION

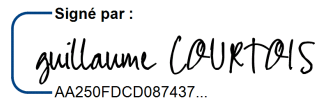
(Adoption des statuts)

En conséquence des décisions arrêtées dans les résolutions précédentes, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société FC Douglas, sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signé par :

AA250FDCD087437...

Le Président,
L'associé unique
Guillaume Courtois